

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

UFI: VM12-MWA2-05K5-0VFS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant à base de pétrole. Dissout la graisse, l'huile, le goudron et autres saletés insolubles dans l'eau généralement présentes dans les milieux marins et industriels.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
E-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0
E-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Compressed gas; H280
Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 2 de 14

Mentions de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les gaz.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 3 de 14

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas			85 - < 90 %
	265-150-3	649-327-00-6	01-2119486659-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
106-97-8	butane			5 - 10 %
	203-448-7	601-004-00-0		
	Flam. Gas 1; H220			
74-98-6	propane			5 - 10 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1; H220			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	85 - < 90 %
	par inhalation: CL50 = > 4,96 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
106-97-8	203-448-7	butane	5 - 10 %
	par inhalation: CL50 = 273000 ppm (gaz)		

Information supplémentaire

zu CAS 64742-48-9:

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 4 de 14

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Maux de tête, Vertiges, Oedème pulmonaire
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Equipeement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 5 de 14

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Préventions des incendies et explosion

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 6 de 14

- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,41 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1286,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	837,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1066,67 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1152 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	178,57 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	640 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- Protection oculaire appropriée:
- Lunettes avec protections sur les côtés
 - lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile),
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq$ 0,4 mm, Temps de pénétration >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq$ 0,1 mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 7 de 14

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: AX

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	produit seulement 188 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	produit seulement > 61 °C
Température d'auto-inflammation:	produit seulement 227 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	<1 hPa
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	0,77 kg/l
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	>1 (Air=1)

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 8 de 14

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

<1 (n-butyl acetate = 1)

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

< -20 °C

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Oxydes d'azote (NOx),
- Dioxyde de carbone (CO₂),
- Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 9 de 14

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1986)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1986)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 4,96 mg/l	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 403
106-97-8	butane				
	inhalation (4 h) gaz	CL50 273000 ppm	Rat	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 8,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	other: EPA 66013-75-009
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,1 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1995)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	other: OECD Guideline 211
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 211
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 49,9	96 h	Fish, no other information	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 19,37	96 h		USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 69,43	48 h	Daphnia sp.	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 49,9	96 h	Fish, no other information	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 19,37	96 h	Algae	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 69,43	48 h	Daphnia sp.	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	1,09
74-98-6	propane	1,09

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 11 de 14

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 12 de 14

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950
d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS
transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1
transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL

Quantité exceptée: E0

EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950
d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS, FLAMMABLE
transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1
transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G

Passenger LQ: Y203

Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 13 de 14

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

butane

propane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aérosol: Aérosol

Compressed gas

Asp. Tox: Danger par aspiration

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effect concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Compressed gas; H280	
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

274 Dégraissant industriel (Aérosol)

Date de révision: 03.12.2024

Page 14 de 14

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)